

## **Université d'Ottawa**

### **Admissibilité des étudiants des Premières Nations, inuits et métis aux bourses et aux places réservées**

#### **I. But**

Le but de la présente procédure est de préciser les critères de l'Université d'Ottawa pour évaluer l'admissibilité des étudiants des Premières Nations, inuits et métis aux modalités d'admission particulières, aux places réservées et aux bourses qui leur sont destinées. Nous avons amélioré l'accès aux services et à l'éducation pour les étudiants Autochtones tout en nous assurant de maintenir l'intégrité des places et des bourses leur étant réservées.

Les gouvernements fédéral et provinciaux se fondent sur différents critères pour déterminer quels candidats peuvent être reconnus comme des étudiants des Premières Nations, inuits ou métis. Le présent document de l'Université d'Ottawa énonce :

- les critères régissant l'admission des Autochtones et les bourses leur étant réservées;
- les processus et les politiques encadrant les modalités d'admission particulière ou les places réservées pour les étudiants des Premières Nations, inuits et métis;
- les processus et les politiques encadrant les bourses destinées aux étudiants des Premières Nations, inuits et métis.

#### **II. Critères pour l'admission des Autochtones et l'octroi des bourses leur étant réservées à l'Université d'Ottawa**

Si vous présentez une demande d'admission ou une demande de bourse pour un programme ou un service réservé aux étudiants autochtones, vous devez fournir des documents attestant votre ascendance autochtone. Voir ci-dessous les documents acceptés par l'Université d'Ottawa.

Vous devez répondre à l'un des deux ensembles de critères suivants :

## **Premier ensemble de critères : document sur le statut, le statut de bénéficiaire ou la citoyenneté**

Pour les demandes d'admission, de bourses et d'aide financière, l'Université d'Ottawa accepte les preuves d'identité autochtone du Canada suivantes :

- une copie certifiée d'une carte de statut d'Indien;
- une copie certifiée d'une carte de citoyenneté métis de l'une des cinq organisations provinciales affiliées au Métis National Council (Métis Nation of Ontario, Manitoba Metis Federation, Métis Nation Saskatchewan, Métis Nation of Alberta, Métis Nation British Columbia), d'une carte de membre de l'une des communautés Métis de l'Alberta ou d'une carte de citoyenneté de la nation Métis des Territoires du Nord-Ouest;
- une copie certifiée d'une carte d'inscription des Inuit émise par l'une des quatre entités inuites créées en vertu des traités modernes, soit le Nunavut, le Nunatsiavut, le Nunavik et la région désignée des Inuvialuits;
- une confirmation écrite du statut de membre d'une bande reconnue par le gouvernement fédéral;
- une confirmation écrite de votre identité Métis remise par une instance locale, une autorité scolaire ou un conseil Métis de votre nation reconnu par le Métis National Council.

**OU**

## **Deuxième ensemble de critères : déclaration de l'ascendance autochtone**

Si vous n'avez pas les documents susmentionnés, vous devez présenter une déclaration sur votre lien inhérent actuel à une communauté, à une nation ou à un peuple autochtones reconnus par la loi. Vous devez spécifier votre ascendance autochtone et fournir des renseignements précis sur votre communauté des Premières Nations, inuit ou métis de même que sur le traité, le certificat des Métis, la revendication territoriale, le territoire ou la région connexes.

En cas de besoin, le Bureau des Affaires autochtones et le Conseil d'éducation autochtone de l'Université d'Ottawa peuvent aider les facultés ou services responsables de l'évaluation des demandes d'admission ou de bourses à interpréter et à valider les documents soumis.

### **III. Processus et politiques encadrant les modalités d'admission particulières ou places réservées pour les étudiants des Premières Nations, inuits et métis**

Pour être admissible aux modalités d'admission particulières ou aux places réservées pour les étudiants des Premières Nations, inuits et métis, vous devez :

- répondre aux critères d'admission des Autochtones énoncés dans le présent document;
- répondre aux critères d'admission du programme auquel vous souhaitez vous inscrire;
- suivre le processus d'admission habituel présenté dans les documents officiels.

Veillez noter ce qui suit :

- Le fait de satisfaire aux critères de la section II ne garantit pas l'admission à un programme. L'admission à l'Université d'Ottawa est un processus concurrentiel, et les comités d'admission sélectionnent les meilleurs candidats.
- Si vous ne répondez pas aux critères de la section II, votre demande d'admission sera traitée comme une demande générale pour le programme en question.

### **IV. Processus et politiques encadrant les bourses destinées aux étudiants des Premières Nations, inuits et métis**

Pour être admissible à une bourse destinée aux étudiants des Premières Nations, inuits et métis, vous devez :

- satisfaire aux exigences énoncées dans le présent document;
- satisfaire aux exigences de la bourse pour laquelle vous faites une demande;
- suivre le processus de demande habituel pour la bourse en question.

Important :

- Le fait de satisfaire aux critères de la section II ne garantit pas l'accès à une bourse.
- Si vous ne répondez pas aux critères de la section II, vous pouvez présenter une demande pour les autres bourses offertes aux étudiants de l'Université d'Ottawa.